

Rompre le cycle des violences ne veut pas dire quitter votre logement

Vous souhaitez rester dans votre logement, c'est un DROIT

Vous avez deux possibilités pour solliciter votre maintien au domicile familial, et ce, quel que soit le titulaire du droit de propriété ou de bail sur le logement constituant ce domicile :

- Lors d'une intervention des forces de sécurité au domicile, et si les faits donnent lieu à une procédure judiciaire, l'éloignement de l'auteur des violences du domicile pourra être envisagée sur décision du Procureur de la République à la demande de la victime.
- Vous pouvez saisir en urgence le Juge aux affaires familiales pour obtenir une ordonnance de protection qui pourra organiser notamment l'attribution du logement familial et l'éloignement de l'auteur des violences.

Vous décidez de quitter votre logement

Vous pouvez partir à tout moment en emmenant vos enfants (même mineurs) avec vous dans votre famille, chez des amis ou solliciter un hébergement en urgence ou dans un foyer.

Si vous subissez des violences, il est légitime de partir de chez vous et d'amener vos enfants. Mais pour que ce départ ne soit pas reproché, il est conseillé de déposer plainte le plus rapidement possible et de faire établir un certificat médical en le demandant à votre médecin ou aux urgences

Prévoyez un sac avec vêtements, papiers d'identité, livret de famille et autres documents importants type bulletins de salaires, carte d'assuré social, ainsi que les éléments de preuves en votre possession : certificat médical, récépissé de dépôt de plainte, ordonnance et jugements rendus...

Valérie DE PAUW, Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
Valerie.de-pauw@dordogne.gouv.fr / 05.53.03.65.08

Les violences isolent, parlez-en !

**Victime ou témoin de
violences sexistes et sexuelles,
il existe un numéro
anonyme et gratuit.**

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES
3919**

Numéro national d'écoute et d'orientation
pour mettre fin au cycle des violences.

eva24.fr

**La plateforme numérique de la
Dordogne**

À qui s'adresser en Dordogne

EN CAS D'URGENCE,

**FAITES LE 17
OU LE 114 (ALERTE SMS)**

Vous subissez une ou plusieurs de ces formes de violences...

La violence physique résulte d'atteintes au corps (bousculades, gifles, coups, blessures...)

La violence psychologique se manifeste par des comportements ou propos méprisants, dénigrant les opinions, les valeurs, les actions de la femme et portant atteinte à son intégrité psychique (harcèlement, isolement familial et social...)

La violence économique a pour objectif de déposséder la femme de toute possibilité d'autonomie financière, (privation d'argent, interdiction d'exercer une activité salariée, privation de documents administratifs...)

La violence sexuelle se manifeste par la contrainte à des rapports sexuels non consentis (agressions sexuelles, viols...)

La violence verbale s'associe aux autres formes de violences, répétée, elle les renforce et les accompagne fréquemment (insultes, injures, menaces...)

Vous n'osez pas vous confier, vous n'avez plus confiance en vous

Vous êtes dans l'urgence

Contactez le 17 (appel gratuit, 24h/24, 7 jours/7) pour accéder à la Police ou à la Gendarmerie

Contactez le 15 ou le 18 (appel gratuit, 24h/24, 7 jours/7) pour vous faire soigner à l'hôpital le plus proche du lieu où vous vous trouvez

Contactez le 115-SIAO (appel gratuit, 24h/24, 7 jours/7) pour obtenir un hébergement d'urgence

Numéro d'urgence joignable par SMS, contactez le 114

Les violences sont punies par la loi.
Vous n'êtes pas seul.e...

L'État, les collectivités, les associations se mobilisent



La plateforme de signalement en ligne **arretonslesviolences.gouv.fr** (disponible 24h/24, 7j/7) pour faciliter le signalement de violences et accompagner le dépôt de plainte

Le compte twitter de sensibilisation « @arretonsles »



La plateforme en ligne de la Dordogne **eva24.fr** (centre d'aide et de ressource)

Vous avez besoin d'être écoutée et accompagnée

Vous pouvez vous rapprocher du médecin de votre choix, de l'Unité Médico-Judiciaire d'urgence ainsi que des centres hospitaliers proches de votre domicile. Il y a également des services d'action sociale près de chez vous : mairie, Centre communal d'action sociale (CCAS), assistantes sociales du Conseil Départemental. Vous pouvez vous adresser aux structures suivantes, elles proposent toutes des permanences proches de chez vous. Un départ peut se préparer à l'aide de :

L'îlot Femmes

- Accueil de jour départemental des femmes victimes de violences
- 1 rue Jacques Le Lorrain - Périgueux - ☎ 05 53 09 09 49 - ✉ ilotfemmes@safed24.fr



Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

- 4 rue Kléber - Périgueux - ☎ 05 53 35 90 90 - ✉ cidff-dordogne24@orange.fr
- **Antenne de Bergerac :**
21 boulevard Jean Moulin - Bergerac - ☎ 05 53 35 90 90 - ✉ cidff-dordogne24@orange.fr



France Victimes Dordogne

- 9 rue de Maleville - Périgueux - ☎ 05 53 06 11 73 - ✉ contact@francevictimesdordogne.fr
- Permanence à Bergerac ☎ 06 74 35 85 24 - ✉ bav-bergerac@francevictimesdordogne.fr



Mouvement Français pour le Planning Familial

- ☎ 0 800 08 11 11



Enjeu femmes

- 1, route de Rosette - Bergerac ☎ 06 86 73 80 00 - ✉ enjeufemmes@gmail.com



Femmes Solidaires

- Maison des Associations - 12 cours Fénelon - Périgueux - ☎ 07 78 26 13 61
✉ femmessolidaires24@gmail.com



Conseil Départemental de la Dordogne

- **Pour prendre rendez-vous avec l'assistante sociale la plus proche de vous**
- ☎ 05 53 02 27 09



Ordres des Avocats

- 19 bis cours Montaigne - Périgueux - ☎ 05 53 53 21 34 - ✉ batonnier-perigueux@orange.fr
- 13 Boulevard Victor Hugo - Bergerac - ☎ 05 53 57 66 68 - ✉ avocats.bergerac@wanadoo.fr



Point d'accès au Droit

- **Permanences gratuites professionnels et associations**
- ☎ 05 53 06 39 33 - ✉ cdad-dordogne@wanadoo.fr

Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne

- 50 rue Claude Bernard - Périgueux - ☎ 0 810 25 24 10

